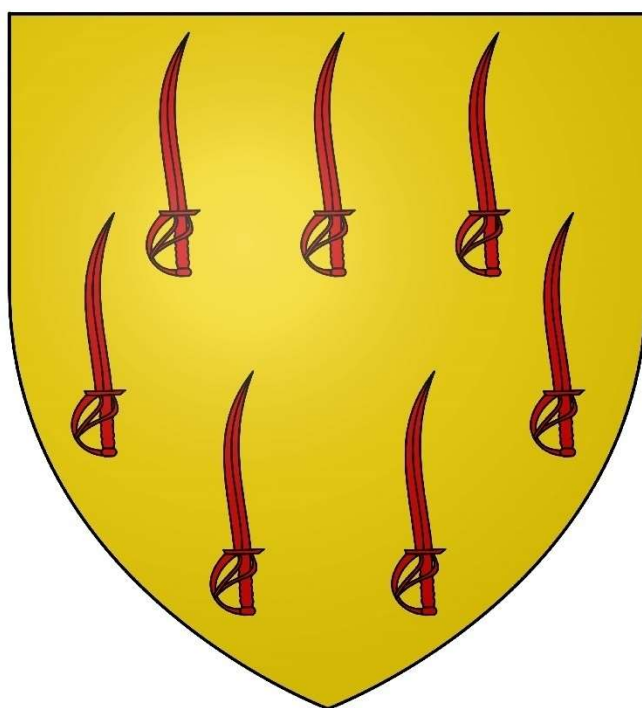


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

20 OCTOBRE 2021

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre 2021 à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 octobre 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, à huis clos, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BAQUIE Agnès	Conseillère Municipale	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal	X		
ESQUIROL William	Conseiller Municipal		X	MILHORAT Laurent
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, il ouvre la séance à vingt-et-une heures.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du 20 octobre 2021 à 21 heures :

- Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 24 Août 2021.
- **COMMUNE (SDE09)** – Travaux Esthétique Route de Daumazan.
- **COMMUNE (SDE09)** – Travaux Génie Civil France Télécom Route de Daumazan.
- **COMMUNE (SDE09)** – Travaux Éclairage Public Route de Daumazan.
- **COMMUNE (SDE09)** – Travaux Esthétique Place du Chanoine Pouech.
- **COMMUNE (Finances)** – Passage à la M57.
- **COMMUNE (Urbanisme)** – Étude Bourg Centre Proposition Cabinet Urbanis Demande de subvention.
- **COMMUNE (Scolarité)** – Demande participation Cantine Enfant ULIS Saint Giron.
- **COMMUNE (Personnel)** – Poste Entretien/Cantine Attribution.
- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 24 Août 2021, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

Adopté à l'unanimité

2 – SDE09 - TRAVAUX ESTHÉTIQUE ROUTE DE DAUMAZAN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège a décidé d'effectuer des travaux d'esthétique sur la commune.

Ces travaux concernent la route de Daumazan.

Monsieur le Maire présente les plans fournis par le SDE09 concernant ces travaux

Le coût des travaux est estimé à euros 36 500 T.T.C.

L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme d'électrification rurale.

DELIBERATION

OBJET: SDE09 – TRAVAUX ESTHETIQUE ROUTE DE DAUMAZAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité : **« Esthétique BT Route de Daumazan s/P Mairie Sabarat »** doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant des travaux est estimé à **36 500 euros** (trente-six mille cinq cents euros). L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

La commune doit :

- S'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- Indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité **« Esthétique BT Route de Daumazan s/P Mairie Sabarat »**;
- accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale.
- s'engage à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux ;
- s'engage à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement

Charge le maire de transmettre la présente décision au gestionnaire du réseau.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

3 – SDE09 - TRAVAUX GENIE CIVIL FRANCE TELECOM RTE DE DAUMAZAN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège a décidé d'effectuer des travaux de Génie Civil France Télécom Esthétique BT Route de Daumazan s/P Mairie Sabarat sur la commune.

Ces travaux concernent la route de Daumazan.

Monsieur le Maire présente les plans fournis par le SDE09 concernant ces travaux

Le coût des travaux est estimé à euros 11 600 T.T.C. Ce montant prend en compte la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance Télécom.

Pour information, la commune de Sabarat a contribué à celle-ci pour un montant de 456,74 € pour l'année 2020.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme d'électrification rurale.

DELIBERATION

OBJET: SDE09 – TRAVAUX GENIE CIVIL FRANCE TELECOM ESTHETIQUE ROUTE DE DAUMAZAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux Génie Civil France Télécom - Esthétique BT Route de Daumazan s/P Mairie Sabarat doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant des travaux est estimé à **11 600 euros** (onze mille six cents euros). L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE09 la réalisation des Génie Civil France Télécom - Esthétique BT Route de Daumazan s/P Mairie Sabarat
- accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale Génie Civil France Télécom.

Charge le maire de transmettre la présente décision au gestionnaire du réseau.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

4 – SDE09 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE DAUMAZAN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège concernant les travaux d'éclairage public sur la route de Daumazan.

Monsieur REY Didier, Maire-Adjoint délégué au SDE09, présente le projet remis par le Syndicat.

Le SDE09 subventionne 50% de la dépense à hauteur de 15 000 € de travaux, via le Conseil Départemental soit 3 600 €.

Le SDE09 rajoute une aide financière de 500 € dans le cadre de la rénovation d'appareils vétustes.

Le montant total des travaux pour cette opération est estimé à 7 200 €.

La part revenant à la commune sur la totalité des travaux serait alors de 3 100 €.

La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme d'une contribution de fonctionnement (compte 65548).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme d'éclairage public.

DELIBERATION

OBJET: SDE09 - APPROBATION ET FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE DAUMAZAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour les travaux d'éclairage public concernant la route de Daumazan. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Il informe le Conseil Municipal que le SDE09 a estimé ces travaux à 7 200 euros (sept-mille deux cents euros).

Il propose l'inscription sur un prochain programme d'éclairage public dans lequel le SDE09 subventionne, via le Conseil Départemental, 50% de la dépense à hauteur de 15 000 € de travaux soit 3 600 €

Le SDE09 rajoutant une aide financière de 500 € dans le cadre de la rénovation d'appareils vétustes.

La part estimée revenant à la commune sur la totalité des travaux serait alors de 3 100 €.

La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme d'une contribution de fonctionnement (compte 65548).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis présenté par le SDE09 ;
- d'inscrire ces travaux sur le prochain programme d'éclairage public 2022 ;
- d'accepter de financer sous forme d'une contribution de fonctionnement (compte 65548) la participation au SDE09.

Charge le maire de transmettre la présente décision au gestionnaire du réseau.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

5 – SDE09 - TRAVAUX ESTHÉTIQUE PLACE DU CHANOINE POUECH.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège a décidé d'effectuer des travaux d'esthétique sur la commune.

Ces travaux concernent la Place du Chanoine Pouech.

Monsieur le Maire présente les plans fournis par le SDE09 concernant ces travaux

Le coût des travaux est estimé à euros 18 100 T.T.C.

L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme d'électrification rurale.

DELIBERATION

OBJET: SDE09 – TRAVAUX ESTHETIQUE PLACE DU CHANOINE POUECH

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité : **« Esthétique BT Place du Chanoine Pouech s/P Sabarat »** doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant des travaux est estimé à **18 100 euros** (dix-huit mille cent euros). L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

La commune doit :

- S'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- Indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité **« Esthétique BT Place du Chanoine Pouech s/P Sabarat »**.
- accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale.
- s'engage à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux ;
- s'engage à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement

Charge le maire de transmettre la présente décision au gestionnaire du réseau.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

6 – PASSAGE À LA M57.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 sera généralisée au 1er janvier 2024 (date de passage obligatoire).

Il précise que dans un souci de simplification de gestion, elle remplacera la M14 notamment et constituera le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Son adoption conditionne l'expérimentation du compte financier unique (qui remplacera à l'avenir les comptes administratif et de gestion).

La qualité des éléments budgétaires et comptables que transmet la commune de Sabarat permet une adoption anticipée au 1er janvier 2022 de ce référentiel, grâce au droit d'option offert aux collectivités territoriales par l'article 106III de la loi NOTRE.

Le référentiel M57 "simplifié" est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants. Cela se traduit par un plan de comptes abrégé, un cadre et des règles budgétaires assouplis : les règles demeurent celles appliquées aujourd'hui pour une collectivité en M14

- des possibilités de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local
- application plan de comptes par nature M57 abrégé (ou développé si tel est votre choix)

Des principes comptables plus modernes :

- des états financiers enrichis
- une vision patrimoniale améliorée
- un support pour poursuivre l'amélioration de la qualité/fiabilité des comptes

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération en n-1 pour une application au 1er janvier n.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une adoption anticipée au 1er janvier 2022 du référentiel M57.

DELIBERATION

OBJET: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SABARAT son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de SABARAT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SABARAT

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

7 – ÉTUDE BOURG CENTRE PROPOSITION CABINET URBANIS DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 23 février 2021 l'autorisant à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO). En effet, les difficultés que rencontre la commune dans son centre bourg et plus particulièrement sur un secteur précis, dû à une problématique d'îlot fortement dégradé rue du Moyen Age, qui depuis plusieurs années est sources de conflits.

Depuis la mise en demeure de propriétaires pour évacuer les gravats des maisons effondrées ou les différends entre voisins avec décisions judiciaires à la clé, il n'a jamais été trouvé de solution pour cet îlot.

Une des actions prioritaires fixées en collaboration avec l'EPFO et la CCAL était la restructuration de l'îlot rue du Moyen Age : cette partie du centre bourg connaît une problématique d'habitat fortement dégradé imbriqué avec des parcelles habitées. Il est situé en périmètre ABF et PPRI rouge, zone inondable.

Deux bâtis sont en état de ruines apparentes, une procédure de péril a notamment été engagée sur une des parcelles. En effet, le bâti ancien requiert des moyens financiers et techniques importants pour être réinvesti selon les normes actuelles de confort

C'est dans ce contexte que Urbanis est venu présenter en commission urbanisme le 28 septembre 2021 sa proposition (*voir Réponse_OA_Urbanis_Sabarat.pdf*).

Le cabinet Urbanis propose d'intervenir afin d'apporter une expertise complémentaire en matière d'intervention à l'échelle du périmètre pré-identifié.

Cette expertise comporte plusieurs aspects qui nous semblent essentiels pour déterminer la faisabilité de l'intervention :

- la connaissance de la dynamique du marché immobilier sur la commune de Sabarat;
- la connaissance technique des immeubles et de la structure urbaine de l'îlot;
- la connaissance des contraintes urbanistiques, tels que le PPRI et la servitude MH;
- la connaissance du parc de logements du centre bourg de Sabarat vis-à-vis à la réglementation concernant l'habitat indigne;
- la connaissance de la propriété et des propriétaires des biens dégradés.

L'objectif de notre mission sera de co-construire avec les partenaires et les élus une stratégie d'intervention pour l'îlot du Moyen Âge, à partir de notre expertise et en complément du travail déjà réalisé lors de l'atelier de projets.

L'équipe Urbanis veillera à la faisabilité économique, juridique et opérationnelle de cette stratégie, notamment vis-à-vis des dispositifs d'aides de l'ANAH. Pour ce faire, nous associerons les élus et les services de l'État (DDT, ARS et ABF en particulier), afin d'arriver à notre objectif commun.

La mobilisation des aides du dispositif RHI/THIRORI pourrait permettre de rendre opérationnel le projet d'intervention.

Pour cette raison et conformément au Cahier des Charges, nous nous impliquerons dans l'élaboration du dossier d'éligibilité et dans son dépôt auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI).

La méthodologie proposée :

0. Phase préalable

- Analyse du marché immobilier à l'échelle de la commune
- Recueil et traitement des données LHI

1. Diagnostic à l'échelle de l'îlot

- diagnostic architectural et urbain
- état d'occupation et besoin en travaux des immeubles
- état juridique des biens et stratégie des propriétaires



POTENTIEL D'AMENAGEMENT
ANALYSE DE RISQUES

2. Scénarii d'intervention

- proposition de principes d'intervention
- programmation / produits de sortie logement
- stratégie juridique et foncière
- pré-bilan sommaire



VALIDATION D'UN SCENARIO

3. Montage du dossier RHI / THIRORI

- production des pièces nécessaires selon l'instruction du 12 septembre 2014 de l'ANAH



DEPOT DU DOSSIER D'ELIGIBILITE

Le devis de cette mission prévue sur 42,5 jours étalées une période de 6 mois, est évalué à 21 197,50 € HT.

Cette étude serait financée à 50 % par l'EPFO et à 30 % par le Département de l'Ariège. Reste à charge pour la commune les 20 % restants.

Ce qui donne le plan de financement suivant :

- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : 10 568,75 €
- l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO): 6 359,25 €
- Commune de SABARAT : 4 239,50 €

Une discussion s'engage sur l'opportunité de lancer une étude de plus de 25 000 € TTC sur cette problématique qui n'engage que des propriétaires privées. De plus, il n'est pas garanti aussi que la commune ait les capacités de mettre en œuvre les préconisations du cabinet.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération sur l'étude bourg-centre par le cabinet Urbanis à un prochain conseil municipal dédié à cette problématique. Monsieur le Maire propose aussi que le cabinet vienne présenter sa méthodologie et justifier le nombre de jours facturés de l'étude.

Le Conseil Municipal décide donc de reporter cette décision et de demander au Cabinet Urbanis de venir présenter son devis lors d'un prochain conseil municipal.

8 – PARTICIPATION FRAIS DE CANTINE ENFANT ULIS

Didier Rey quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 février 2021 une délibération qui validait la participation de la commune pour les frais de cantine d'un enfant de la commune scolarisé dans un établissement spécialisé (ULIS) à St Giron à hauteur de 1,90 €.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération si la commune souhaite toujours participer aux frais de cantine concernant cet élève pour l'année 2021-2022.

Pour information, pour les élèves qui fréquentent l'école de SABARAT la participation de la mairie est de 2,30 € par repas.

Cela représente un coût 250 euros maximum pour la commune pour la période scolaire 2021-2022.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PARTICIPATION FRAIS DE CANTINE ENFANT ULIS

Monsieur Didier REY, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;

Rappelant que les frais de cantines des classes maternelles, enfantines et élémentaires relèvent de la compétence des communes sur le territoire desquelles elles sont situées ;

Considérant toutefois que faute de disposer d'une unité localisée d'inclusion scolaire dans l'une de ses écoles, la scolarisation sur le RPI Sabarat Les Bordes sur Arize d'un enfant dont le projet personnalisé a prévu l'entrée dans ce dispositif particulier, n'est pas possible ;

Considérant qu'il est de ce fait tout à la fois juste et équitable que la Commune de Sabarat participe aux frais de cantine pour cet enfant à la même hauteur que pour les enfants qui fréquentent l'école, c'est-à-dire 1,90 € par repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER la prise en charge par la Commune de Sabarat, des frais de cantine liés à la scolarisation au sein de l'unité localisée d'inclusion scolaire de Saint-Girons d'un enfant domicilié sur Sabarat ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.
- PRECISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2021/2022.
- d'INDIQUER que les dépenses afférentes à la présente délibération seront effectuées en dépenses de fonctionnement, les inscriptions nécessaires étant faite dans le cadre du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2022

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Didier Rey reprend sa place au sein du conseil municipal.

9 – POSTE ENTRETIEN/CANTINE ATTRIBUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure de recrutement en cours pour le poste d'entretien/cantine :

- Deux personnes ont répondu à la publication de l'offre d'emploi.
- Monsieur le Maire a choisi d'embaucher madame HUGUET Corinne qui avait assuré le remplacement de l'agent titulaire lors de son congé maladie. Elle sera embauchée avec un statut de fonctionnaire. Elle sera stagiaire pendant un an et sera titularisée à l'issue de cette période.

Le Centre de Gestion de l'Ariège nous demande d'annuler la délibération prise lors du dernier conseil municipal et de reprendre une délibération modifiée pour supprimer le poste d'adjoint technique 2eme Classe et créer un poste d'Adjoint Technique suite à l'avis du Comité Technique du 12 octobre 2021. Dans le fond les deux délibérations sont identiques mais c'est la forme qui change.

DÉLIBÉRATION

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE DÉPART EN RETRAITE

Annule et remplace la délibération du 24 aout 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure de recrutement en cours pour le poste d'entretien/cantine.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2021.

Monsieur le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, Syndical ou Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier

le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 01/05/2018,

	Depuis 01/05/2018	
Effectif Technique	1 poste Adjoint technique principal 2eme classe (C2)	20 heures annualisées
	1 poste Adjoint technique principal 1eme classe (C3)	TP
Effectif Administratif	1 poste Adjoint administratif principal 1eme classe (C3)	17h30
	1 poste Adjoint administratif principal 2eme classe (C2)	TP

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à 20 heures par semaine annualisées, en raison du départ à la retraite d'un employé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique à 20 heures par semaine annualisées, en raison du départ à la retraite d'un employé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe, à temps complet permanent à 20 heures par semaine annualisées.
- La création de 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps complet permanent à 20 heures par semaine annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2021,

	Au 01/09/2021	
Effectif Technique	1 poste Adjoint technique (C1)	20 heures annualisées
	1 poste Adjoint technique principal 1eme classe (C3)	TP
Effectif Administratif	1 poste Adjoint administratif principal 1eme classe (C3)	17h30
	1 poste Adjoint administratif principal 2eme classe (C2)	TP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la ou les modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

10 – QUESTIONS DIVERSES

➤ ENTRETIEN CITY STADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le City Stade a besoin de réparations :

- Changement de 4 planches.
- Changement des filets de buts
- Vérification de la visserie

Il présente deux propositions de l'entreprise qui a fournie le City Stade, la société Agrospace. La première concerne une intervention de la société pour les réparations d'un montant de 1 621,20 € TTC.

La seconde est un contrat de maintenance annuel (1 intervention par an avec une visite d'un technicien qui contrôlera et changera les éléments défectueux du City stade.

Monsieur Arnaud BUSCAIL propose une troisième solution : il changera lui-même les planches défectueuses et il fournit un devis pour les filets de but d'un montant de moins de 250 €.

La visserie sera, elle vérifiée par l'employé municipal.

Le conseil municipal décide de valider la proposition de Monsieur Arnaud BUSCAIL.

➤ CONTRAT GRAPHISTE POUR ENTRE RANDOULY & BERBIZIEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communication réunie le 18 octobre a analysé la proposition de monsieur BABRON Graphiste à Lézat pour la réalisation et la mise en forme du Journal Communal.

Depuis plus de 4 ans le journal « Entre Randouly et Berbéziel » ne paraît plus par manque de temps. C'est en effet monsieur le Maire qui était en charge de la mise en forme du document.

La proposition du graphiste se compose de deux éléments :

- Le premier est la création graphique du gabarit avec le choix entre deux propositions. Ce gabarie sera alors utilisé pour toutes les publications du journal communal. Montant du devis : 775 €
- La deuxième est la mise en forme et le montage du journal de 20 pages, avec les informations fournies par la commission communication. Montant du devis : 990 €

Des devis ont été aussi demandés pour l'impression des 250 exemplaires du journal de 20 pages. Ils varient entre 420 et 570 € HT.

Le budget total de la publication du journal communal serait donc de près de 2 400 €.

La commission communication, consciente du manque d'information de la population suite à la fin de la parution du journal communal, a émis un avis favorable sur l'ensemble des propositions.

Le Conseil Municipal dans le même état d'esprit émet lui aussi un avis favorable. Il donne pouvoir à monsieur la Maire pour signer les devis.

Monsieur le Maire précise Le choix du gabarit du journal fourni par le graphiste sera effectué lors d'un prochain conseil municipal.

➤ **ARBRE DE NOEL MUNICIPALITE 2021**

Le Maire et les Maires Adjoints propose au Conseil Municipal au vu des contraintes sanitaires de ne pas organiser l'arbre de Noël 2021 de la commune.

Après vérification auprès de la préfecture, il est en effet obligatoire de vérifier les pass sanitaires lors d'une telle manifestation.

Afin de ne pas pénaliser les enfants si les parents ne sont pas vaccinés, la commission propose au Conseil Municipal d'annuler l'arbre de Noël 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et des Maires Adjoints.

➤ **ECOLE SABARAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'échange par courrier entre les mairies, de Sabarat et des Bordes sur Arize, et l'inspecteur d'académie au sujet des problématiques de l'école (élève perturbateur + absence institutrice).

Monsieur le Maire indique aussi avoir eu l'inspecteur académique directement au téléphone qui lui a indiqué que la situation devrait revenir à la normale lors de la rentrée des vacances de Toussaint.

➤ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe qu'un prochain conseil municipal aura lieu au mois de novembre. Il consultera par sondage comme d'habitude l'ensemble des conseillers municipaux pour fixer la date exacte.

Séance levée à 23h15

Fait à SABARAT, le 22 octobre 2021

Le Maire,



Laurent MILHORAT